

ARRÊTÉ MUNICIPAL

23-DST-146 PROROGATION 23-DST-126

Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE DE L'EUROPE

(section comprise entre la rue David d'Angers et la rue Paul Valery)

AVENUE DU HUIT MAI

(section comprise entre l'allée du Clos Debussy et l'avenue de l'Europe)

RUE DU DOMAINE DU CLOS DU PIN

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté 23-DST-126 du 18 avril 2023 réglementant le stationnement et la circulation avenue de l'Europe (section comprise entre la rue David d'Angers et la rue Paul Valery) avenue du Huit Mai (section comprise entre l'allée du Clos Debussy et l'avenue de l'Europe) et rue du Domaine du Clos du Pin, du 17 avril au 12 mai 2023 inclus, lors des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisés par l'entreprise **HUMBERT**, sise 7 rue du Bocage 49800 TRELAZE, pour le compte d'ANGERS LOIRE METROPOLE ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 26 mai 2023 inclus en raison des contraintes techniques rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal 23-DST-126 en faveur de l'entreprise **HUMBERT** ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-DST-126 du 18 avril 2023 **sont prorogées jusqu'au 26 mai 2023 inclus.**

Article 2 : Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 23-DST-126 du 18 avril 2023 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **HUMBERT**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé le 10 mai 2022
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux

Robert DESOEUVRE

